

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification d'informations du dossier du produit phytopharmaceutique **CITROLE**

de la société **TOTAL FLUIDES**
enregistrée sous le n°2015-5868

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 17 décembre 2015,

Vu le recours gracieux formé le 5 janvier 2016 par la société TOTAL FLUIDES,

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 17 décembre 2015 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	CITROLE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TOTAL FLUIDES 24 cours Michelet - La Défense 10, 92069 PARIS LA DEFENSE Cedex FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	790 g/L - huile minérale paraffinique CAS 64742-46-7
Et	dont la source additionnelle de fabrication de substance active est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	9200235
Numéro d'AMM	9200235
Fonctions	Adjuvant Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

01 FEV. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail